

## 4.4 Redistribution monétaire

Pour mesurer l'impact des prélèvements directs et des prestations sociales sur la répartition des richesses, le revenu des ménages est comparé avant et après **redistribution monétaire**. En 2022, le **niveau de vie** annuel moyen avant redistribution monétaire est de 67 100 euros pour les 20 % des personnes les plus aisées, contre 8 450 euros pour les 20 % les plus modestes, soit 7,9 fois moins ► **figure 1**. La redistribution atténue ces inégalités : elle augmente de 59 % le niveau de vie moyen des 20 % des personnes les plus modestes et diminue de 22 % celui des 20 % les plus aisées. Le rapport entre les deux est ainsi réduit à 3,9. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : avant redistribution, les 10 % des personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie annuel moyen de 4 500 euros, contre 87 610 euros pour les 10 % les plus aisées, soit 19,5 fois plus. Après redistribution, ce rapport est réduit à 5,6.

L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités, est fonction de sa **progressivité** et de son poids dans le revenu disponible des ménages.

Du côté des **prélèvements directs**, l'impôt sur le revenu est le plus redistributif : en 2022, il participe pour 31 % à la réduction des inégalités de niveau de vie ► **figure 2**. Les contributions sociales (CSG hors composante maladie, CRDS) et les cotisations d'allocations familiales, faiblement progressives, participent à hauteur de 8 % seulement à la baisse des inégalités.

Du côté des **prestations sociales**, les masses monétaires sont deux fois moins importantes que pour les prélèvements, mais elles contribuent pour 60 % à la réduction des inégalités en 2022. Elles sont particulièrement progressives, car souvent dotées d'un barème ciblé sur les ménages à faibles revenus. Les aides au logement apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent : elles représentent 10 % du niveau de vie moyen des 20 % des personnes les plus modestes (16 % pour les 10 % les plus modestes) et contribuent pour 13 % à la réduction des inégalités. Les minima sociaux et la prime d'activité représentent 19 % du niveau de vie moyen des 20 % des personnes les plus modestes (31 % pour les 10 % les plus modestes) et contribuent pour 27 % à la réduction des inégalités. Enfin, les prestations familiales contribuent pour 20 % à la réduction des inégalités. Leur forte redistributivité est due au fait que les ménages avec enfants sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie et que la plupart des prestations familiales sont versées sous conditions de ressources.

En 2022, la prime exceptionnelle de rentrée, versée dans un contexte d'inflation élevée aux ménages bénéficiant de minima sociaux et des aides au logement, ou dans une moindre mesure de la prime d'activité, contribue pour 1 % à la réduction des inégalités. Enfin, la prime inflation ne contribue que marginalement à la réduction des inégalités. ●

### ► Définitions

Le champ de la **redistribution monétaire**, dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages, regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et primes exceptionnelles) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, impôt sur la fortune immobilière). Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tel que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ.

Un prélèvement est **progressif** si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

**Niveau de vie, indice de Gini** : voir *Glossaire*.

### ► Pour en savoir plus

- « Les réformes sociofiscales de 2022 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier des plus modestes, du fait des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2023.
- « En 2022, la hausse du niveau de vie ne compense qu'en partie l'augmentation des dépenses liée à l'inflation, sauf pour les 10 % les plus aisés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2023.

## ► 1. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2022

en euros par unité de consommation

Caractéristiques	Niveau de vie avant redistribution <sup>1</sup>							Ensemble
	<D1	<Q1	Q1 à Q2	Q2 à Q3	Q3 à Q4	>Q4	>D9	
<b>Niveau de vie avant redistribution [A]</b>	<b>4 500</b>	<b>8 450</b>	<b>19 150</b>	<b>26 420</b>	<b>35 030</b>	<b>67 100</b>	<b>87 610</b>	<b>31 230</b>
<b>Prélèvements [B]</b>	<b>-270</b>	<b>-520</b>	<b>-1 480</b>	<b>-2 690</b>	<b>-4 590</b>	<b>-15 360</b>	<b>-22 810</b>	<b>-4 930</b>
<b>Financement de la protection sociale</b>	<b>-280</b>	<b>-540</b>	<b>-1 470</b>	<b>-2 340</b>	<b>-3 260</b>	<b>-7 040</b>	<b>-9 590</b>	<b>-2 930</b>
Cotisations sociales <sup>2</sup>	-100	-190	-450	-680	-980	-2 020	-2 660	-860
Contributions sociales <sup>3</sup>	-190	-350	-1 020	-1 660	-2 280	-5 020	-6 920	-2 070
<b>Impôts directs</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>-10</b>	<b>-350</b>	<b>-1 330</b>	<b>-8 320</b>	<b>-13 220</b>	<b>-2 000</b>
Impôt sur le revenu (y compris crédits d'impôt)	20	20	-10	-350	-1 290	-7 940	-12 640	-1 910
Taxe d'habitation	0	0	0	0	-30	-240	-310	-50
Impôt sur la fortune immobilière	0	0	0	0	0	-140	-260	-30
<b>Prestations [C]</b>	<b>7 380</b>	<b>5 470</b>	<b>1 710</b>	<b>830</b>	<b>480</b>	<b>280</b>	<b>240</b>	<b>1 740</b>
<b>Prestations familiales</b>	<b>1 840</b>	<b>1 560</b>	<b>830</b>	<b>520</b>	<b>310</b>	<b>140</b>	<b>110</b>	<b>670</b>
Allocations familiales	850	730	420	320	240	100	80	360
Autres <sup>4</sup>	990	830	410	200	80	30	40	310
<b>Aides au logement</b>	<b>1 830</b>	<b>1 290</b>	<b>180</b>	<b>50</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>310</b>
<b>Prime d'activité et minima sociaux<sup>5</sup></b>	<b>3 570</b>	<b>2 510</b>	<b>660</b>	<b>240</b>	<b>130</b>	<b>110</b>	<b>100</b>	<b>730</b>
<b>Prime inflation</b>	<b>50</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>Prime exceptionnelle de rentrée<sup>6</sup></b>	<b>90</b>	<b>80</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
<b>Niveau de vie [A+B+C]</b>	<b>11 620</b>	<b>13 390</b>	<b>19 370</b>	<b>24 550</b>	<b>30 930</b>	<b>52 020</b>	<b>65 050</b>	<b>28 050</b>
Taux de redistribution (B+C)/A (en %)	158,0	58,6	1,2	-7,0	-11,7	-22,5	-25,7	<b>-10,2</b>

1 <D1 : 10 % des personnes les plus modestes ; <Q1 : 20 % les plus modestes, ..., >Q4 : 20 % les plus aisées ; >D9 : 10 % les plus aisées.

2 Uniquement les cotisations patronales famille, qui sont les seules non contributives. Hors micro-entrepreneurs, le forfait social ne permettant pas de distinguer les cotisations famille.

3 Hors part de la CSG affectée à la maladie.

4 Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément familial, allocation de rentrée scolaire et plusieurs prestations de la Paje (allocation de base, prestation partagée d'éducation de l'enfant, prime à la naissance ou à l'adoption).

5 Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément et contrat engagement jeunes.

6 Prime exceptionnelle de rentrée versée aux ménages modestes bénéficiaires de minima sociaux, des aides au logement et de la prime d'activité.

Note : Les niveaux de vie, prélèvements et prestations sont estimés à partir de ceux observés à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) en 2020, actualisés en 2022 selon des hypothèses d'évolution des revenus, de l'activité et de la structure démographique. Les montants pourront donc différer de ceux mesurés directement à partir de l'ERFS pour 2022, qui seront disponibles en 2024.

Lecture : En 2022, les 20 % des personnes situées entre les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> quintiles de niveau de vie (Q2 à Q3) acquittent en moyenne 350 euros d'impôt sur le revenu par unité de consommation.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022, calculs Insee.

## ► 2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2022

Caractéristiques	Part dans le niveau de vie (en %)	Progressivité <sup>1</sup>		Contribution à la réduction des inégalités <sup>1</sup> (en %)
		(A)	(B)	
<b>Prélèvements</b>	<b>-17,6</b>	<b>2,2</b>		<b>39,6</b>
<b>Financement de la protection sociale</b>	<b>-10,4</b>	<b>0,7</b>		<b>7,5</b>
Cotisations sociales <sup>2</sup>	-3,1	0,5		1,5
Contributions sociales <sup>3</sup>	-7,4	0,8		6,0
<b>Impôts directs</b>	<b>-7,1</b>	<b>4,2</b>		<b>32,1</b>
Impôt sur le revenu (y compris crédits d'impôt)	-6,8	4,2		30,6
Taxe d'habitation	-0,2	4,2		0,9
Impôt sur la fortune immobilière	-0,1	5,4		0,6
<b>Prestations</b>	<b>6,2</b>	<b>9,4</b>		<b>60,4</b>
<b>Prestations familiales</b>	<b>2,4</b>	<b>7,9</b>		<b>19,6</b>
Allocations familiales	1,3	7,0		9,4
Autres <sup>4</sup>	1,1	9,0		10,2
<b>Aides au logement</b>	<b>1,1</b>	<b>11,0</b>		<b>12,8</b>
<b>Prime d'activité et minima sociaux<sup>5</sup></b>	<b>2,6</b>	<b>10,0</b>		<b>26,9</b>
<b>Prime inflation</b>	<b>0,0</b>	<b>8,6</b>		<b>0,4</b>
<b>Prime exceptionnelle de rentrée<sup>6</sup></b>	<b>0,1</b>	<b>9,9</b>		<b>0,9</b>
<b>Niveau de vie</b>	<b>100,0</b>	<b>///</b>		<b>100,0</b>

/// : Absence de résultat due à la nature des choses.

1 La progressivité d'un prélèvement ou d'une prestation (colonne B) est mesurée par la différence en valeur absolue entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliée par 10 par souci de lisibilité). La contribution à la réduction des inégalités (colonne C) correspond au produit |A×B| en pourcentage.

2, 3, 4, 5, 6 ► figure 1.

Lecture : Les prestations représentent en moyenne 6,2 % du niveau de vie et contribuent pour 60,4 % à la réduction des inégalités.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022, calculs Insee.